

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 3 décembre 2015

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 12

DÉCISION N° 1467/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 7 octobre 2015

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1467/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 7 octobre 2015

NOR D E F L 1 5 5 1 9 3 2 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 53 du 3 décembre 2015, texte 12.

1. L'escadron d'initiation à l'aéronautique militaire (EIAM) de la base aérienne 701 de Salon-de-Provence est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition du groupement d'instruction (GI) 00.313 à compter du 1^{er} octobre 2015.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.